

**EBOLA DATA PLATFORM
TERMS OF DATA SUBMISSION**

BACKGROUND:

- (A) The Ebola Data Platform is a global data sharing initiative which aims to reduce the impact of Ebola by harnessing data from a variety of different organisations and developing a curated data catalogue accessible by research institutions worldwide. The EDP's Protocol and Ethics Framework can be found at: www.iddo.org/ebola.
- (B) The Infectious Diseases Data Observatory, based at the University of Oxford, hosts the Ebola Data Platform.
- (C) The Contributor wishes to submit the Data to the Ebola Data Platform for the purpose of making the Data available to the health, research and humanitarian communities to advance knowledge on Ebola in accordance with the Governance Framework of the Platform. The Data will be made available only with the approval of the Data Access Committee and under a Data Transfer Agreement. The Parties have agreed to enter into this Agreement which sets out the terms on which IDDO may use the Data.

BETWEEN:

- (1) **THE CHANCELLOR MASTERS AND SCHOLARS OF THE UNIVERSITY OF OXFORD**, whose administrative office is at University Offices, Wellington Square, Oxford, OX1 2JD, United Kingdom and within whom the Infectious Disease Data Observatory is based (hereinafter referred to as "**IDDO**"), and
- (2) The entity or institution on whose behalf Data is submitted to the EDP under this Agreement ("**Contributor**"),

(each a "**Party**" and together the "**Parties**").

NOW IT IS AGREED as follows:

1. DEFINITIONS

In this Agreement:

"**Applicable Regulations**" means all laws, regulations, regulatory requirements and authorisations, decisions and guidance of regulatory authorities or other requirements applicable in the context of this Agreement in any jurisdiction, including those jurisdictions in which the Raw Data was collected or from which the Raw Data otherwise originates;

"**Confidential Information**" means any and all information disclosed by or on behalf of Contributor at any time that would be regarded as confidential by a reasonable person or information which is identified as being confidential or otherwise designated to show expressly that it is imparted in confidence;

"**Curated Data**" means the dataset created by IDDO following completion of Curation;

“Curation” or “curate” means the process by which IDDO, usually in partnership with data managers in the countries where data were collected, securely anonymise (if not already anonymised), clean and standardise the data to a harmonised format;

“Data Access Committee” or “DAC” means the data access committee of the EDP appointed in accordance with the Governance Framework;

“Data” means the Raw Data and Curated Data;

“Data Recipient” has the meaning set out in Clause 5.1.3(b);

“Data Transfer Agreement” means a data transfer agreement in the form set out on the Website at www.iddo.org/ebola;

“Derived Data” means any data derived from use or analysis of the Data in the course of the research performed by Data Recipients and any collections of data, datasets and databases housing the foregoing and any database rights in or relating thereto;

“Ebola Data Platform” or “EDP” means the platform developed and maintained by IDDO on which data concerning Ebola contributed by a variety of data contributors is collated and curated on behalf of the Platform Parties;

“Enriched Data” means any new or additional data that is collected by Data Recipient(s) for the purpose of their research and which incorporates the Data (or any part thereof) and any collections of data, datasets and databases housing the foregoing and any database rights in or relating thereto;

“Governance Framework” means the governance framework for the Ebola Data Platform available at: www.iddo.org/ebola;

“Intellectual Property Rights” or “IPRs” means any and all patents, copyright, registered designs, design rights, trade marks, database rights, regulatory rights in data exclusivity and market exclusivity (including under Directive 2001/83/EC and any national implementing legislation), know how and any other intellectual property rights anywhere in the world in each case whether registered or unregistered, including any and all applications for such rights and the right to make such applications and all similar or equivalent rights or forms of protection which subsist or will subsist now or in the future in any part of the world;

“Platform Parties” means the organisations represented on the Steering Committee from time to time, which includes, as at the date of this Agreement:

- (a) Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, Guinée;
- (b) Liberia Ministry of Health;
- (c) Sierra Leone Ministry of Health and Sanitation;
- (d) West African Health Organisation;
- (e) West African Task Force for the Control of Emerging and re-Emerging Infectious Diseases;
- (f) International Medical Corps;
- (g) Médecins Sans Frontières Belgique; (and for the purposes of this Agreement only, all other Médecins Sans Frontières associations and Médecins Sans Frontières International);
- (h) The Chancellor Masters and Scholars of the University of Oxford;

(i) Wellcome Trust; and

(j) World Health Organisation;

“Publication” means any abstracts, reports, external communication, websites, presentations or peer-reviewed scientific publications that contain information, data or Research Results that are directly or indirectly related to the Data and **“Publish”** shall be construed accordingly;

“Raw Data” means any data submitted to the EDP;

“Research Results” means the results of the research performed by Data Recipients using the Data, including all Intellectual Property Rights, Derived Data and Enriched Data that are generated, or otherwise collected, arising, identified or first reduced to practice, in the course of research (but excluding the Data);

“Schedule” means a schedule to this Agreement;

“Steering Committee” means the steering committee of the EDP elected in accordance with the Governance Framework;

“Third Party” means any entity or person other than the Parties; and

“Website” means the website available at www.iddo.org/ebola.

2. DATA TRANSFER

2.1 Contributor hereby grants IDDO a limited, non-exclusive licence to use the Data for the sole purposes of curating the Raw Data and making the Curated Data available to Third Parties for research purposes, in each case subject to the terms set out in this Agreement.

2.2 Contributor shall transfer the Raw Data to the EDP following execution of this Agreement by both Parties and following receipt by Contributor of the log-in credentials required to access the Ebola Data Platform.

2.3 IDDO acknowledges that it shall have no rights in or to the Data other than the right to use it in accordance with the express terms of this Agreement.

2.4 Nothing in this Agreement shall prevent the Data Contributor from being able to use the Data for any purpose, including but not limited to publication of the Data or distribution of the Data to Third Parties for research purposes.

3. CONTRIBUTOR OBLIGATIONS

3.1 The Contributor warrants to IDDO and the Platform Parties that:

3.1.1 it has obtained all necessary licences, permits and/or consents necessary for use of the Data as permitted by this Agreement;

3.1.2 the submission falls under pre-existing regulatory or ethics approvals or it has obtained any regulatory and/or ethics committee approvals required to submit the data to the Ebola Data Platform;

3.1.3 the Data was collected in compliance with all Applicable Regulations; and

3.1.4 it has the right to enter into this Agreement.

- 3.2 The Parties acknowledge and agree that the intention is that Contributor shall use reasonable efforts not to transfer, disclose or otherwise make available any personal data to IDDO. Notwithstanding, Contributor shall notify IDDO and the Data Access Committee prior to transferring the Raw Data to the EDP if it reasonably believes that the Raw Data contains personal data.
- 3.3 The Parties acknowledge and agree that, in the event that the Raw Data submitted to the EDP contains any personal data, IDDO shall process such personal data as a data processor for the sole purpose of anonymizing the data and only in respect of anonymising such personal data IDDO shall:
- 3.3.1 process the personal data only in accordance with the written instructions of the Contributor as data controller unless required to do so by law and subject to notifying the Contributor (save where by law IDDO is prohibited from so notifying the Contributor);
 - 3.3.2 take reasonable steps to ensure the reliability of its employees, staff, officers and agents who may have access to, or be involved in, the processing of the personal data;
 - 3.3.3 ensure that the IDDO personnel who have access to and/or process the personal data are obliged to keep it confidential or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality;
 - 3.3.4 not permit third parties to process the personal data without obtaining Contributor's prior written consent;
 - 3.3.5 ensure that it has in place appropriate technical and organisational measures to protect against unauthorised or unlawful processing of personal data and against loss or destruction of, or damage to, personal data, appropriate to the harm that might result from unauthorised or unlawful processing or accidental loss, destruction or damage and the nature of the personal data to be protected, having regard to the state of technological development and the cost of implementing any measures;
 - 3.3.6 assist the Contributor, by having appropriate technical and organisational measures, in responding to any request from a data subject;
 - 3.3.7 assist the Contributor in its compliance with data protection legislation by:
 - (a) keeping the personal data secure;
 - (b) notifying the Contributor promptly and in any event within 24 hours of any personal data breaches so the Contributor can notify the supervisory authorities and advise data subjects;
 - (c) conducting data protection impact assessments; and
 - (d) supporting the Contributor's interaction with supervisory authorities or regulators where the data protection risk assessment indicates that there is a high risk to the processing;
 - 3.3.8 at the written direction of the Contributor, delete or return personal data and copies thereof to the Contributor on termination or expiry of this Agreement unless IDDO is required to store the personal data by law.

- 3.3.9 maintain complete and accurate records and information to demonstrate its compliance with this clause 3.3 and shall allow Contributor at reasonable times and from time to time to audit and review IDDO's compliance with this clause 3.3;
- 3.3.10 inform the Contributor immediately if (in IDDO's opinion) an instruction for the processing of personal data given by the Contributor infringes data protection legislation;
- 3.3.11 not transfer the personal data outside the European Economic Area without first obtaining the Contributor's written consent and, notwithstanding the Contributor giving that consent, not transfer the personal data except in accordance with data protection legislation, e.g. by entering into the European Commission's standard contractual clauses for the transfer of personal data to third countries adopted pursuant to Decision 2004/915/EC; and
- 3.3.12 agree to any reasonable amendment to this clause 3.3 necessary to bring this clause 3.3 and IDDO's obligations in respect of the processing of personal data into line with any applicable data protection legislation.

4. DATA CURATION

- 4.1 IDDO shall Curate the Raw Data following submission of the Raw Data to the EDP and following any anonymisation in accordance with any timeframes agreed between the Parties at data submission. Without prejudice to Clause 3.2, IDDO shall permanently and irrevocably anonymize any personal data contained within the Raw Data as part of the data curation process. For the avoidance of doubt, IDDO shall not use the Raw Data for any purpose other than Curation.
- 4.2 On completion of Curation, IDDO shall provide Contributor with a copy of the Curated Data via secure electronic transfer.

5. PERMITTED USE OF THE DATA

- 5.1 IDDO shall not:
 - 5.1.1 use, attempt to use or permit use of the Data to re-identify or contact any individual (living or deceased), community or medical institution associated with the Data; or
 - 5.1.2 link, attempt to link or permit a Third Party to link the Data with any other data in a manner that may enable re-identification of individuals (living or deceased), communities or medical institutions associated with the data; or
 - 5.1.3 during the term of this Agreement or at any time thereafter disclose Confidential Information or the Data to any persons, except:
 - (a) IDDO may disclose Confidential Information and/or the Data to its officers and employees who are under appropriate obligations of confidentiality and who need to access the Confidential Information and/or Data for the purposes described in this Agreement;
 - (b) IDDO may disclose Confidential Information and/or Curated Data to a Third Party for research purposes provided that: (i) the research which that Third Party wishes to conduct has been approved by the DAC in writing; and (ii)

IDDO and that Third Party have signed a Data Transfer Agreement (“**Data Recipient**”);

- 5.2 IDDO shall:
- 5.2.1 Provide reasonable assistance to any Contributor who wishes to enforce the terms of a Data Transfer Agreement which relates to Data contributed by the Contributor;
 - 5.2.2 promptly notify Contributor if there are any known breaches of the terms of its Data Transfer Agreement;
 - 5.2.3 ensure the Data is used in compliance with all Applicable Regulations at all times;
 - 5.2.4 be responsible for obtaining all ethical, regulatory and legal approvals applicable in the United Kingdom that are necessary to manage and operate the EDP;
 - 5.2.5 observe the highest standards of ethics and integrity in the course of use of the Data in order to promote respect for human rights, human dignity and privacy; and
 - 5.2.6 comply with any reasonable instructions or restrictions with respect to use of the Data that Contributor may notify to IDDO from time to time.
- 5.3 Notwithstanding Clause 5.1.3, IDDO may disclose Confidential Information and/or the Data to the minimum extent required by an order of any court of competent jurisdiction or any regulatory, judicial, governmental or similar body of competent jurisdiction provided that prior to any such disclosure, IDDO shall to the extent permitted by law use all reasonable endeavours to give Contributor as much notice of this disclosure as possible. Where notice is given, IDDO shall take into account the reasonable requests of Contributor in relation to the content of the disclosure.
- 5.4 The provisions of Clause 5.1.3 shall not apply to Confidential Information which IDDO can demonstrate by reasonable written evidence was, prior to its receipt by IDDO, in its possession and at its free disposal, or subsequently disclosed to IDDO by a third party without any obligations of confidence, or is or becomes available to the public through no act or default of IDDO, or is independently developed, discovered or acquired by IDDO without reference to any Confidential Information.
- 5.5 The Parties acknowledge that employees of IDDO may wish to use Curated Data for research purposes. In that case, IDDO must not use or otherwise access the Curated Data for the research until such time as the research has been approved by the DAC in writing, in accordance with the Governance Framework and IDDO shall comply with the terms of the Data Transfer Agreement in relation to any use of the Curated Data as if it were a Recipient (as defined in the Data Transfer Agreement).
- 6. GOVERNANCE FRAMEWORK**
- 6.1 IDDO shall respect and comply with the Governance Framework at all times, including the Platform Charter and Ethics Framework.
- 6.2 IDDO shall notify Contributor immediately if any material changes are agreed to the Governance Framework.

7. SECURITY

7.1 IDDO shall:

- 7.1.1 implement appropriate technical and organisational security measures having regard to the state of the art to protect the Data from unauthorised access and/or disclosure. In particular IDDO shall store the Data only on encrypted, access-limited, password-protected computers and/or servers. Any duplication of the Curated Data must be fully documented such that all versions can be deleted on request or on termination of this Agreement; and
- 7.1.2 notify Contributor immediately upon becoming aware of any unauthorised use or disclosure of, or access to, the Data and IDDO shall promptly take such action to remediate the same (which may include implementation of security measures to prevent the incident from recurring).

8. INTELLECTUAL PROPERTY

- 8.1 The Data (including Curated Data) shall remain the exclusive property of the Contributor and nothing in this Agreement transfers, or is intended to transfer, title to the Data (including Curated Data) or any IPRs relating thereto to IDDO or any Third Party.
- 8.2 To the extent that any IPRs in the Curated Data do not vest automatically in Contributor, IDDO hereby assigns (by way of present and future assignment) with full title guarantee all IPRs in the Curated Data to Data Contributor and shall procure that each employee waives such rights (including moral rights) as are not capable of being assigned.
- 8.3 The Parties acknowledge and agree that any Research Results shall be owned by the Data Recipient creating such rights in accordance with the terms of the Data Transfer Agreement.
- 8.4 IDDO shall fully and promptly publish on the Website, all Research Results that are notified to it by Data Recipients and IDDO hereby grants Contributor an irrevocable, perpetual, transferable, non-exclusive, sub-licensable, royalty-free licence to use and make available the Research Results for research, research collaborations, humanitarian, public health emergency response and other non-commercial purposes.
- 8.5 Contributor hereby grants IDDO a limited, non-exclusive licence to use (i) Contributor's logo and trademark solely for the purposes of publishing and maintaining the Data Inventory on the Website pursuant to Clause 9.1; and (ii) Contributor's name (but not any logos or other trademarks used by or otherwise associated with Contributor) in Publications for the purposes of giving Contributor due attribution in accordance with the Data Transfer Agreement.
- 8.6 IDDO shall comply strictly with the directions of Contributor regarding the form and manner of the application of the Contributor's name, logo(s) and trademark(s). Except as otherwise expressly stated in this Agreement, this Agreement will not be construed as conferring a right on either Party to use the other Party's name, or logo. Or any adaption of its trademarks in any circumstances.

9. PUBLICATIONS

- 9.1 IDDO maintains an aggregated listing of the data held on the EDP ("**Data Inventory**") on the Website. Contributor acknowledges that IDDO may include Contributor's name and limited

summary data concerning the type, volume and source of the Data in the Data Inventory. Apart from the Data Inventory, IDDO shall not include the Data or any part thereof on the Website.

- 9.2 IDDO shall promptly publish on the Website copies of any written reports received from Data Recipients describing their use of the Data and/or any benefits derived therefrom.
- 9.3 Subject to Clause 9.4, Contributor acknowledges that Data Recipients may Publish the results derived from their use of the Data (including the Research Results) without the consent of Contributor.
- 9.4 The parties acknowledge that the Data Transfer Agreement requires that the Contributor is given due attribution in all Publications.

10. LIMITATIONS AND EXCLUSIONS

- 10.1 Nothing in this Agreement excludes or limits the liability of either Party:
- 10.1.1 for death or personal injury caused by that Party's negligence; or
 - 10.1.2 for fraud or fraudulent misrepresentation; or
 - 10.1.3 to the extent that such liability cannot be limited or excluded by law.
- 10.2 Subject to Clause 10.1, in no event will the Contributor be liable for any use of the Data by IDDO, the Platform Parties or any Data Recipient, whether in contract, tort (including negligence or breach of statutory duty) or otherwise howsoever arising.
- 10.3 IDDO acknowledges that the Data is provided "as is" and Contributor hereby excludes all terms, conditions and warranties which, by virtue of statute, common law or otherwise, may, in the absence of this Clause, be implied into this Agreement with respect to the Data to the fullest extent possible.
- 10.4 Subject to Clauses 10.1 to 10.3 (inclusive) and insofar as any liability may not be limited or excluded by law, the total liability of Contributor, IDDO and the Platform Parties whether in contract, delict or otherwise, arising from or otherwise in connection with this Agreement shall not exceed one thousand pounds sterling (£1,000) in aggregate.
- 10.5 IDDO warrants and undertakes that it has in effect, and will maintain in effect during the term of this Agreement and for a period of five (5) years thereafter, valid and enforceable insurance policies with reputable insurers appropriate to the nature of IDDO's obligations under this Agreement or as may be required by applicable law from time to time.

11. DURATION AND TERMINATION

- 11.1 This Agreement shall commence on the date on which it is executed by the Data Contributor and shall continue in force until terminated in accordance with this Clause 11.
- 11.2 Each Party may give notice to terminate this Agreement at any time without cause and without liability by giving notice in writing to the other Party, such notice to take effect as specified therein.
- 11.3 If a decision is made by the Steering Committee to close the EDP, this Agreement shall automatically terminate.

- 11.4 Upon termination of this Agreement, all licences of the Data granted pursuant to this Agreement will automatically terminate and IDDO shall (and, where appropriate, shall procure that each Data Recipient shall) securely destroy the Data, all Confidential Information and, to the extent that it incorporates the Data, all Enriched Data (and in each case all copies thereof) in its (or their) possession or control and shall certify in writing to Contributor that it has (and they have) done so. Compliance with this Clause shall not require IDDO to procure the withdrawal of any publicly available Publications as at the date of termination.
- 11.5 The termination or expiry of this Agreement shall not prejudice or affect any accrued rights or liabilities of any of the Parties.
- 11.6 Upon termination of this Agreement for any reason the provisions of Clauses 1 (*Definitions*), 2.3 to 2.4 (inclusive) (*Data Transfer*), 4.2 (*Data Curation*), 5.1 to 5.5 (inclusive) (*Permitted Uses*), 6.1 (*Governance Framework*), 7 (*Security*), 8 (*Intellectual Property*), 9.2 to 9.4 (inclusive) (*Publication*), 10 (*Limitations and Exclusions*), 11 (*Duration and Termination*), 12 (*Third Party Rights*), 13 (*General*), 14 (*Notices*), 14 (*Interpretation*), 16 (*Disputes*) and 17 (*Governing Law*) shall remain in force.

12. THIRD PARTY RIGHTS

- 12.1 Contributor acknowledges that the Platform Parties benefit from, and are entitled to enforce, the terms of this Agreement.
- 12.2 Except as expressly provided in Clause 12.1, this Agreement does not create any right enforceable by any person who is not a party to it.

13. GENERAL

- 13.1 This Agreement may only be amended in writing signed by duly authorised representatives of IDDO and Contributor.
- 13.2 IDDO shall not assign, mortgage, charge or otherwise transfer or deal with any rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of Contributor not to be unreasonably withheld, conditioned or delayed.
- 13.3 No failure or delay on the part of either Party to exercise any right or remedy under this Agreement shall be construed or operate as a waiver thereof, nor shall any single or partial exercise of any right or remedy preclude the further exercise of such or any other right or remedy.
- 13.4 If any provision or part of this Agreement is held to be invalid, amendments to this Agreement may be made by the addition or deletion of wording as appropriate to remove the invalid part or provision but otherwise retain the provision and the other provisions of this Agreement to the maximum extent permissible under applicable law.
- 13.5 Neither Party shall act or describe itself as the agent of the other, nor shall it make or represent that it has authority to make any commitments on the other's behalf.
- 13.6 Each Party shall at all times comply with all applicable laws, statutes, regulations and codes relating to anti-bribery and corruption and shall have and maintain appropriate policies and procedures to ensure compliance with such requirements (which it shall enforce where appropriate). Each Party shall immediately notify the other Party of any demand for any undue

financial or other advantage of any kind received by it in connection with the subject matter of this Agreement.

- 13.7 This Agreement, including its schedules, sets out the entire agreement between the Parties relating to its subject matter and supersedes all prior oral or written agreements (including Prior Agreements), arrangements or understandings between them relating to such subject matter. The Parties acknowledge that they are not relying on any representation, agreement, term or condition which is not set out in this Agreement.

14. NOTICES

- 14.1 All notices to be given and other documentation to be sent under the terms of this Agreement may be delivered personally or via email to the following:

14.1.1 in the case of IDDO: ebola@iddo.org

14.1.2 in the case of Contributor: the contact details linked to the Contributor's registration on the IDDO website

14.1.3 in the case of DAC: ebolaDAC@iddo.org

- 14.2 Notices sent as above shall be deemed to have been received: if delivered personally, to such other address as may be notified to the other party in writing; or if sent by email, on the date the confirmation copy was deemed to have been received.

15. INTERPRETATION

In this Agreement:

15.1.1 references to "persons" includes a natural person, corporate or unincorporated body (whether or not having separate legal personality) and that person's legal and personal representatives, successors and permitted assignee;

15.1.2 references to the singular include the plural and vice versa;

15.1.3 where the word "including" is used it shall be understood as meaning "including without limitation"; and

15.1.4 any reference to any English law term for any action, remedy, method or judicial proceeding, legal document, legal status, court, official or any legal concept or thing shall in respect of any jurisdiction other than England be deemed to include what most nearly approximates in that jurisdiction to the English law term.

16. DISPUTES

- 16.1 In the event that any dispute arises out of or in connection with this Agreement ("**Dispute**"), the Parties shall attempt to resolve such Dispute in the first instance informally through discussion between suitably qualified individuals nominated by each Party and notified to the other in writing for this purpose from time to time. If within fifteen (15) business days of the Dispute having been referred to such individuals no agreement has been reached, the dispute resolution procedure shall be deemed to have been exhausted and each Party shall be free to bring proceedings in accordance with Clause 18.

16.2 Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, each Party shall be entitled at any time to seek injunctive or other urgent relief in any court in any jurisdiction in connection with this Agreement.

17. GOVERNING LAW

17.1 The validity, construction and performance of this Agreement, and any contractual and non-contractual claims arising hereunder, shall be governed by English law and shall be subject to the exclusive jurisdiction of the English courts to which the Parties hereby submit.

PLATE-FORME DE DONNÉES EBOLA CONDITIONS DE SOUMISSION DES DONNÉES

CONTEXTE

- (D) La Plate-forme de Données Ebola (PDE) est une initiative de partage des données mondiales qui vise à réduire l'impact du virus Ebola en exploitant les données issues de nombreuses organisations différentes et en développant un catalogue de données organisées accessible aux instituts de recherche du monde entier. Le Protocole et le Cadre éthique de la PDE sont consultables sur : www.iddo.org/ebola.
- (E) L'Observatoire des données sur les maladies infectieuses (IDDO), basé à l'université d'Oxford, accueille la Plate-forme de Données Ebola.
- (F) Le Contributeur souhaite soumettre ses Données à la Plate-forme de Données Ebola pour qu'elles puissent être disponibles aux communautés de la santé, de la recherche et de l'action humanitaire et ainsi faire avancer les connaissances sur le virus Ebola conformément au cadre de gouvernance de la Plate-forme. Les Données seront disponibles uniquement après l'approbation du Comité d'accès aux données et en vertu d'un Accord de transfert de données. Les Parties ont convenu de conclure le présent Accord qui définit les conditions dans lesquelles IDDO peut utiliser les Données.

ENTRE

- (3) **LE CHANCELIER, LES PROFESSEURS ET CHERCHEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OXFORD**, dont le siège administratif est à University Offices, Wellington Square, Oxford, OX1 2JD, Royaume-Uni, et qui abrite l'Observatoire des données sur les maladies infectieuses (ci-après dénommé « **IDDO** »), et
- (4) L'entité ou l'institution au nom de laquelle les Données sont soumises à la PDE en vertu du présent Accord (« **Contributeur** »),
(l'un ou l'autre est dénommé une « **Partie** » et les deux ensemble sont dénommés les « **Parties** »).

IL EST CONVENU ce qui suit :

18. DÉFINITIONS

Dans le présent Accord :

« **Règlements applicables** » désigne toutes les lois, les règlements, les exigences et les autorisations réglementaires, les décisions et les orientations des autorités réglementaires ou d'autres exigences applicables dans le cadre du présent Accord dans toute juridiction, y compris les juridictions des territoires où les Données brutes ont été prélevées ou qui ont fourni les Données brutes d'une autre manière.

« **Information confidentielle** » désigne toute information divulguée à tout moment par ou au nom du Contributeur et considérée comme confidentielle par une personne raisonnable, ou une information identifiée comme étant confidentielle ou désignée pour montrer expressément qu'elle est communiquée à titre confidentiel.

« **Données curées** » désigne les jeux de données créés par IDDO après l'achèvement de la curation.

« **Curation** » ou « **curer** » désigne le processus par lequel IDDO, le plus souvent en partenariat avec les gestionnaires de données des pays où les données ont été recueillies, anonymise (si ce n'est pas déjà fait), nettoie et normalise les données en toute sécurité de manière à harmoniser leur format.

« **Comité d'accès aux données** » ou **CAD** désigne le comité d'accès aux données de la PDE nommé conformément au Cadre de gouvernance.

« **Données** » désigne les Données brutes et les Données curées.

« **Destinataire de données** » a le sens énoncé dans l'article 5.1.3(b).

« **Accord de transfert de données** » désigne un accord de transfert de données présenté sous la forme énoncée sur le site Web à www.iddo.org/ebola.

« **Données dérivées** » désigne des données découlant de l'utilisation ou de l'analyse des Données dans le cadre de la recherche effectuée par les Destinataires de données, ainsi que les collections de données, jeux de données et bases de données hébergeant ce qui précède et les droits des bases de données dans ces collections et jeux de données ou qui s'y rapportent.

« **Plateforme de données Ebola** » ou **PDE** désigne la plate-forme développée et maintenue par IDDO sur laquelle les données sur le virus Ebola, fournies par divers contributeurs de données, sont rassemblées et curées au nom des Parties de la plate-forme.

« **Données enrichies** » désigne toutes les données nouvelles ou supplémentaires qui sont collectées par le ou les Destinataires de données dans le cadre de leur recherche et qui intègrent les Données (ou une partie), ainsi que les collections, jeux et bases de données hébergeant ce qui précède et les droits des bases de données dans ces collections et jeux de données ou qui s'y rapportent.

« **Cadre de gouvernance** » désigne le cadre de gouvernance de la Plate-forme de données Ebola disponible sur www.iddo.org/ebola.

« **Droits de propriété intellectuelle** » ou **DPI** désigne tous les brevets, droits d'auteur, modèles ou dessins enregistrés, droits attachés aux modèles ou dessins, marques de commerce, droits des bases de données, droits réglementaires d'exclusivité des données et du marché (y compris la directive 2001/83/EC et toute législation nationale de mise en œuvre), savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle, partout dans le monde, dans chaque cas qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes de ces droits et le droit de faire de telles demandes et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent ou subsisteront maintenant ou plus tard, partout dans le monde.

« **Parties de la plate-forme** » désigne les organisations, représentées de temps à autre au sein du Comité de pilotage, qui rassemblent à la date du présent Accord :

(a) Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, Guinée

(b) Ministère de la Santé du Libéria

(c) Ministère de la santé et de l'assainissement de la Sierra Leone

(d) Organisation ouest-africaine de la Santé

(e) Groupe de travail de l'Afrique de l'Ouest pour le contrôle des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes

(f) International Medical Corps

(g) Médecins Sans Frontières Belgique, (et aux fins du présent Accord uniquement, toutes les autres associations Médecins Sans Frontières et Médecins Sans Frontières International)

(h) Les chancelier, professeurs et chercheurs de l'université d'Oxford

(i) Wellcome Trust, et

(j) Organisation Mondiale de la Santé

« **Publication** » désigne tous les résumés, rapports, communications externes, sites Web, présentations ou publications scientifiques avec comité de lecture qui contiennent des informations, données ou Résultats de recherche qui sont liés directement ou indirectement aux Données ; et « **Publier** » s'interprète en conséquence

« **Données brutes** » désigne toutes les données soumises à la PDE

« **Résultats de recherche** » désigne les résultats de la recherche effectuée par les Destinataires de données sur les Données, y compris tous les Droits de propriété intellectuelle, les Données dérivées et Données enrichies qui sont générées ou autrement collectées, résultantes, identifiées ou ayant fait l'objet d'une première application pratique, au cours de la recherche (mais à l'exclusion des Données)

« **Calendrier** » désigne un calendrier joint au présent Accord.

« **Comité de pilotage** » désigne le comité de pilotage de la PDE élu conformément au Cadre de gouvernance.

« **Tierce partie** » désigne toute entité ou personne autre que les Parties.

« **Site Internet** » désigne le site Web disponible à www.iddo.org/ebola.

19. TRANSFERT DE DONNÉES

19.1 Le Contributeur accorde par la présente à IDDO une licence limitée, non exclusive en vue d'utiliser les Données aux seules fins de curation des Données brutes pour que les Données curées soient à la disposition de Parties tierces à des fins de recherche, dans chaque cas sous réserve des conditions énoncées dans le présent Accord.

19.2 Le Contributeur transfère les Données brutes à la PDE après exécution du présent Accord par les deux Parties et après réception par le Contributeur des informations de connexion requises pour accéder à la Plate-forme de données Ebola.

19.3 IDDO reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les Données autre que le droit de les utiliser conformément aux termes mentionnés dans le présent Accord.

19.4 Rien dans le présent Accord n'empêche le Contributeur de données à utiliser les Données à toutes autres fins, y compris la publication des Données ou leur distribution à des Tierces parties à des fins de recherche.

20. OBLIGATIONS DU CONTRIBUTEUR

- 20.1 Le Contributeur garantit à IDDO et aux Parties de la plate-forme :
- 20.1.1 qu'il a obtenu toutes les licences, permis et/ou consentements nécessaires à l'utilisation des Données comme prévu par le présent Accord ;
 - 20.1.2 que la soumission relève d'approbations réglementaires ou éthiques préexistantes ou qu'il a obtenu toutes les approbations du comité d'éthique et réglementaires nécessaires pour soumettre les données à la Plate-forme de données Ebola ;
 - 20.1.3 que les Données ont été recueillies en conformité avec tous les Règlements applicables ; et
 - 20.1.4 qu'il a le droit de conclure cet Accord.
- 20.2 Les Parties reconnaissent et conviennent que le Contributeur doit s'engager à déployer des efforts raisonnables pour ne pas transférer, divulguer ou mettre autrement à disposition d'IDDO des données personnelles. Nonobstant, si le Contributeur estime raisonnablement que les Données brutes contiennent des données personnelles, il en informe IDDO et le Comité d'accès aux données avant de transférer ces Données brutes à la PDE.
- 20.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que, dans le cas où les Données brutes soumises à la PDE contiennent des données personnelles, IDDO doit traiter ces données personnelles en tant qu'agent de traitement des données dans le seul but d'anonymiser les données personnelles et, à cet effet, IDDO doit :
- 20.3.1 traiter les données personnelles conformément aux seules instructions écrites du Contributeur assurant la fonction de contrôleur de données, à moins de dispositions contraires spécifiées par la loi et sous réserve de notification au Contributeur (sauf si la loi ne permet pas à IDDO d'en notifier le Contributeur) ;
 - 20.3.2 prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de ses employés, personnel, dirigeants et agents qui peuvent avoir accès aux données personnelles ou être impliqués dans son traitement ;
 - 20.3.3 veiller à ce que le personnel IDDO qui a accès aux données personnelles ou qui les traite soit tenu de les garder confidentielles ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - 20.3.4 ne pas permettre à des tiers de traiter les données personnelles sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Contributeur ;
 - 20.3.5 s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont en place pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la détérioration ou la destruction des données personnelles. Ces mesures doivent être appropriées au préjudice qui pourrait résulter du traitement non autorisé ou illégal, de la perte, destruction ou détérioration accidentelle, et à la nature des données personnelles à protéger, en prenant en compte l'état du développement technologique et le coût de la mise en œuvre des mesures ;
 - 20.3.6 aider le Contributeur, grâce à des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à répondre à toute demande de la part des personnes concernées ;
 - 20.3.7 aider le Contributeur à se conformer à la législation sur la protection des données en :

- (a) conservant les données personnelles dans des conditions sécurisées ;
 - (b) avisant le Contributeur rapidement, et en tout état de cause dans les 24 heures, de toute violation des données personnelles de sorte que le Contributeur puisse informer les autorités de contrôle et conseiller les personnes concernées ;
 - (c) conduisant des analyses d'impact sur la protection des Données ; et
 - (d) soutenant l'interaction du Contributeur avec les autorités de surveillance ou les régulateurs lorsque l'évaluation des risques sur la protection des données indique que le traitement engendre un risque élevé ;
- 20.3.8 sur instructions écrites du Contributeur, supprimer ou retourner les données personnelles et leurs copies au Contributeur à la résiliation ou l'expiration du présent Accord, à moins que la conservation des données personnelles par IDDO ne soit requise par la loi ;
- 20.3.9 conserver des informations et dossiers complets et exacts afin de démontrer leur conformité au présent article 3.3 et permettre au Contributeur, à des heures raisonnables et de temps à autre, de vérifier qu'IDDO se conforme au présent article 3.3 ;
- 20.3.10 informer immédiatement le Contributeur si, de l'avis d'IDDO, une instruction donnée par le Contributeur et relative au traitement des données personnelles enfreint la législation sur la protection des données ;
- 20.3.11 ne pas transférer les données personnelles en dehors de l'Espace économique européen sans obtenir au préalable le consentement écrit du Contributeur et, même si le Contributeur a donné ce consentement, ne pas transférer les données à caractère personnel sauf si elles sont conformes à la législation sur la protection des données, par exemple en respectant les clauses contractuelles types de la Commission européenne pour le transfert des données personnelles vers des pays tiers adoptées en vertu de la décision 2004/915/CE ; et
- 20.3.12 accepter toutes les modifications raisonnables et nécessaires du présent article 3.3 pour que ce dernier et les obligations d'IDDO à l'égard du traitement des données personnelles soient en conformité avec toute loi applicable sur la protection des données.

21. CURATION DES DONNÉES

- 21.1 IDDO doit Curer les Données brutes après soumission des Données brutes à la PDE et après anonymisation en conformité avec les délais convenus entre les Parties au moment de la soumission des données. Sans préjudice de l'article 3.2, IDDO doit anonymiser définitivement et irrévocablement toutes les données personnelles contenues dans les Données brutes dans le cadre du processus de curation des données. Pour éviter toute ambiguïté, IDDO ne doit pas utiliser les Données brutes à des fins autres que la Curation.
- 21.2 À la fin de la Curation, IDDO doit fournir au Contributeur une copie des Données curées par transfert électronique sécurisé.

22. UTILISATION PERMISE DES DONNÉES

22.1 IDDO ne doit pas :

- 22.1.1 utiliser, tenter d'utiliser ou permettre l'utilisation des Données pour ré-identifier ou contacter toute personne (vivante ou décédée), communauté ou institution médicale associée aux Données ; ou
- 22.1.2 lier, tenter de lier ou permettre à une Tierce partie de lier les Données avec d'autres données d'une manière pouvant permettre la ré-identification des personnes (vivantes ou décédées), des communautés ou des institutions médicales associées aux Données ; ou
- 22.1.3 pendant la durée du présent Accord, ou à tout moment ultérieur, divulguer des Informations confidentielles ou des Données à quiconque, à l'exception des cas suivants :
 - (a) IDDO peut divulguer des Informations confidentielles ou des Données à ses dirigeants et employés qui sont soumis à des obligations de confidentialité appropriées et qui ont besoin d'accéder aux Informations confidentielles ou Données aux fins décrites dans le présent Accord.
 - (b) IDDO peut divulguer des Informations confidentielles ou Données curées à une Tierce partie à des fins de recherche à condition que : (i) la recherche que la Tierce partie souhaite mener a été approuvée par écrit par le CAD, et (ii) IDDO et la Tierce partie ont signé un Accord de transfert de données (« **Destinataire de données** »).

22.2 IDDO doit :

- 22.2.1 fournir une assistance raisonnable à tout Contributeur qui souhaite faire respecter les termes d'un Accord de transfert de données se rapportant aux Données fournies par le Contributeur ;
- 22.2.2 informer rapidement le Contributeur s'il y a des violations connues des termes de son Accord de transfert de données ;
- 22.2.3 s'assurer que les Données sont utilisées à tout moment en conformité avec tous les Règlements applicables ;
- 22.2.4 être responsable de l'obtention de toutes les approbations éthiques, réglementaires et juridiques applicables au Royaume-Uni qui sont nécessaires pour gérer et exploiter la PDE ;
- 22.2.5 observer les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées dans le cadre de l'utilisation des Données afin de promouvoir le respect des droits humains, de la dignité humaine et de la vie privée ; et
- 22.2.6 se conformer aux instructions ou restrictions raisonnables concernant l'utilisation des Données que le Contributeur peut, le cas échéant, adresser à IDDO.

22.3 Nonobstant l'article 5.1.3, IDDO peut divulguer des Informations confidentielles ou les Données dans la mesure minimale requise par une ordonnance d'un tribunal compétent ou tout organisme de réglementation, judiciaire, gouvernementale ou similaire juridiquement compétent, à condition qu'avant toute divulgation, IDDO, dans les limites autorisées par la loi,

mette en œuvre tous les efforts raisonnables pour notifier dès que possible le Contributeur de cette divulgation. En cas de notification, IDDO doit tenir compte des demandes raisonnables du Contributeur en lien avec le contenu de la divulgation.

- 22.4 Les dispositions de l'article 5.1.3 ne sont pas applicables aux Informations confidentielles lorsqu'IDDO peut démontrer par preuve écrite raisonnable que ces dernières étaient, avant sa réception par IDDO, en sa possession et à sa libre disposition, ou divulguées par la suite à IDDO par une Tierce partie sans aucune obligation de confidentialité, ou sont ou deviennent disponibles dans le domaine public sans action ou défaut de la part d'IDDO, ou sont développées, découvertes ou acquises indépendamment par IDDO sans référence aux Informations confidentielles.
- 22.5 Les Parties reconnaissent que les employés d'IDDO peuvent souhaiter utiliser les Données curées à des fins de recherche. Dans ce cas, IDDO est tenu de ne pas utiliser les Données curées de la recherche, ou d'y accéder autrement, tant que la recherche n'a pas été approuvée par le CAD, par écrit, conformément au Cadre de gouvernance, et IDDO doit se conformer aux dispositions de l'Accord de transfert de données concernant toute utilisation des Données curées comme si c'était un Destinataire (tel que défini dans l'Accord de transfert de données).

23. CADRE DE GOUVERNANCE

- 23.1 IDDO doit respecter et se conformer à tout moment au Cadre de gouvernance, y compris la Charte de la plate-forme et le Cadre éthique.
- 23.2 IDDO doit informer immédiatement le Contributeur de tout changement significatif apporté au Cadre de gouvernance.

24. SÉCURITÉ

- 24.1 IDDO doit :
- 24.1.1 mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, selon les possibilités techniques les plus récentes, pour protéger les Données contre les accès ou divulgation non autorisés. En particulier IDDO doit conserver les Données uniquement sur des ordinateurs ou serveurs cryptés, à accès limité, protégé par mot de passe. Toute reproduction des Données curées doit être entièrement documentée pour que toutes les versions puissent être supprimées sur demande ou à la résiliation du présent Accord ; et
- 24.1.2 informer immédiatement le Contributeur après avoir pris connaissance de toute utilisation ou divulgation non autorisées des Données, ou tout accès non autorisé à ces dernières, et IDDO doit prendre sans délai les mesures pour y remédier (ce qui peut inclure la mise en œuvre de mesures de sécurité pour empêcher que l'incident ne se reproduise).

25. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 25.1 Les Données (y compris les Données curées) restent la propriété exclusive du Contributeur et rien dans cet Accord ne transfère, ou n'est destiné à transférer, le titre des Données (y compris les Données curées) ou tout DPI s'y rapportant à IDDO ou à une Tierce partie.
- 25.2 Dans la mesure où les DPI des Données curées ne sont pas automatiquement dévolus au Contributeur, IDDO cède par la présente (par voie de cession présente et future) avec pleine

garantie du titre tous les DPI des Données curées au Contributeur de Données et veille à ce que chaque employé renonce à tous les droits (y compris les droits moraux) qui ne peuvent pas être cédés.

- 25.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que tous les Résultats de recherche sont la propriété du Destinataire des données, créant de tels droits conformément aux termes de l'Accord de transfert de données.
- 25.4 IDDO doit pleinement et rapidement publier sur le Site Internet tous les Résultats de recherche qui lui sont notifiés par les Destinataires de données, et IDDO concède par la présente au Contributeur, une licence irrévocable, perpétuelle, transférable, non exclusive, sous-licenciable et gratuite pour utiliser et mettre les Résultats de recherche à la disposition de la recherche, des collaborations de recherche, des interventions d'urgence humanitaires et de santé publique et d'autres fins non commerciales.
- 25.5 Le Contributeur accorde à IDDO par la présente une licence limitée et non-exclusive d'utilisation (i) du logo et de la marque du Contributeur uniquement pour publier et maintenir l'Inventaire des Données sur le Site Internet, en vertu de l'article 9.1 ; et (ii) du nom du Contributeur (mais pas des logos ou autres marques utilisés par le Contributeur ou qui lui sont autrement associés) dans les Publications afin de mentionner la source - le Contributeur - conformément à l'Accord de transfert de données.
- 25.6 IDDO doit se conformer strictement aux directives du Contributeur concernant la forme et les modalités de l'application des nom, logo(s) et marque(s) du Contributeur. Sauf disposition expresse contraire mentionnée dans le présent Accord, ce dernier ne sera pas interprété comme conférant à l'une des Parties le droit d'utiliser le nom ou logo de l'autre Partie. Ou toute adaptation de ses marques quelles que soient les circonstances.

26. PUBLICATIONS

- 26.1 IDDO maintient une liste agrégée des données détenues par la PDE (« **Inventaire des Données** ») sur le Site Internet. Le Contributeur reconnaît qu'IDDO peut inclure le nom du Contributeur et des données sommaires limitées concernant le type, le volume et la source des Données dans l'Inventaire des Données. En dehors de l'Inventaire des Données, IDDO n'ajoutera pas les Données ou une partie de celles-ci sur le Site Internet.
- 26.2 IDDO doit publier sans délai sur le Site Internet les copies de tous les rapports écrits reçus des Destinataires de données décrivant leur utilisation des Données ou les avantages qui en découlent.
- 26.3 Sous réserve de l'article 9.4, le Contributeur reconnaît que les Destinataires de données peuvent Publier les résultats découlant de leur utilisation des Données (y compris les Résultats de recherche) sans le consentement du Contributeur.
- 26.4 Les parties reconnaissent que l'Accord de transfert de données exige que le Contributeur soit mentionné dans toutes les Publications.

27. LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

- 27.1 Aucune disposition du présent Accord n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une des Parties :
- 27.1.1 en cas de décès ou de blessure corporelle causés par la négligence de la Partie ; ou

- 27.1.2 en cas de fraude ou d'allégation frauduleuse ; ou
- 27.1.3 dans la mesure où cette responsabilité ne peut être limitée ou exclue par la loi.
- 27.2 Sous réserve de l'article 10.1, en aucun cas le Contributeur ne sera responsable de l'utilisation des Données par IDDO, les Parties de la Plate-forme ou tout autre Destinataire des données, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence ou le manquement à une obligation légale) ou sous toute autre forme.
- 27.3 IDDO reconnaît que les Données sont fournies « telles quelles » et le Contributeur exclut par la présente, dans toute la mesure autorisée par la loi, toutes les clauses, conditions et garanties qui, que ce soit par statut, loi courante ou autre, peuvent, en l'absence de cet article, être implicites dans le présent Accord concernant les Données.
- 27.4 Sous réserve des articles 10.1 à 10.3 (inclus) et dans la mesure où toute responsabilité ne peut pas être limitée ou exclue par la loi, la responsabilité totale du Contributeur, IDDO et des Parties de la plate-forme, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant du présent Accord ou en rapport avec ce dernier, ne doit pas dépasser mille livres sterling (1 000 £) au total.
- 27.5 IDDO garantit qu'il a souscrit, et s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du présent Accord et pour une période de cinq (5) ans par la suite, des polices d'assurance valides et exécutoires auprès d'assureurs réputés, appropriées à la nature des obligations d'IDDO en vertu du présent Accord ou comme l'exige la législation en vigueur le cas échéant.

28. DURÉE ET RÉSILIATION

- 28.1 Le présent Accord entrera en vigueur à la date à laquelle il est exécuté par le Contributeur de données et demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément au présent article 11.
- 28.2 Chaque Partie peut notifier la résiliation du présent Accord à tout moment, sans motif et sans engager sa responsabilité, en donnant un avis écrit à l'autre Partie, avis qui prend effet à la date spécifiée dans celui-ci.
- 28.3 Si une décision est prise par le Comité de pilotage pour fermer la PDE, le présent Accord prend fin automatiquement.
- 28.4 En cas de résiliation du présent Accord, toutes les licences de Données accordées en vertu du présent Accord prendront fin automatiquement et IDDO doit (et, le cas échéant, veillera à ce que chaque Destinataire de données le fasse) détruire en toute sécurité les Données, toutes les Informations confidentielles et toutes les Données enrichies, dans la mesure où elles intègrent les Données (et dans chaque cas toutes ses copies), en sa ou leur possession ou sous son ou leur contrôle et doit certifier par écrit au Contributeur qu'il l'a ou qu'ils l'ont bien fait. Le respect de cet article n'oblige pas IDDO à obtenir le retrait de toute Publication accessible au public à la date de résiliation.
- 28.5 La résiliation ou l'expiration du présent Accord ne compromet pas ou ne porte pas atteinte aux droits ou obligations acquis de l'une ou l'autre des Parties.
- 28.6 En cas de résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit, les dispositions des articles 1 (*Définitions*), 2.3 à 2.4 (inclus) (*Transfert de données*), 4.2 (*Curation des données*), 5.1 à 5.5 (inclus) (*Utilisations permises*), 6.1 (*Cadre de gouvernance*), 7 (*Sécurité*), 8 (*Propriété intellectuelle*), 9.2 à 9.4 (inclus) (*Publication*), 10 (*Limitations et exclusions*), 11 (*Durée et*

résiliation), 12 (*Droits des Parties tierces*), 13 (*Général*), 14 (*Avis*), 14 (*Interprétation*), 16 (*Litiges*) et 17 (*Droit applicable*) resteront en vigueur.

29. DROITS DES TIERCES PARTIES

- 29.1 Le Contributeur reconnaît que les Parties de la plate-forme tirent parti des dispositions du présent Accord et sont autorisées à les faire respecter.
- 29.2 Sauf stipulation expresse dans l'article 12.1, le présent Accord ne crée aucun droit exécutoire à toute personne qui n'y est pas partie.

30. GÉNÉRAL

- 30.1 Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit et signé par les représentants dûment autorisés d'IDDO et du Contributeur.
- 30.2 IDDO ne doit pas céder, hypothéquer, grever ou transférer ou traiter des droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable du Contributeur, consentement qui ne doit pas être indûment refusé, conditionné ou reporté.
- 30.3 Aucun défaut ou retard de la part de l'une des Parties dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent Accord ne sera interprété ou utilisé comme une renonciation de ce droit ou recours, et aucun exercice unique ou partiel d'un droit ou recours ne peut empêcher son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit ou recours.
- 30.4 Si une disposition ou partie du présent Accord est jugée invalide, des modifications au présent Accord peuvent être faites par l'ajout ou la suppression d'une formulation, selon le cas, pour enlever la partie ou disposition invalide, tout en conservant par ailleurs les autres dispositions du présent Accord dans la plus large mesure permise par la loi applicable.
- 30.5 Aucune des Parties ne peut agir ou se présenter comme l'agent de l'autre, ou comme ayant l'autorité pour prendre des engagements au nom de l'autre.
- 30.6 Chaque Partie doit à tout moment respecter toutes les lois, statuts, règlements et codes applicables relatifs à la lutte contre la corruption et doit avoir et maintenir des politiques et des procédures appropriées pour assurer le respect de ces exigences (qu'elle doit appliquer le cas échéant). Chaque Partie informe immédiatement l'autre Partie de toute demande de tout avantage indu, financier ou autre, reçu dans le cadre de l'objet du présent Accord.
- 30.7 Le présent Accord, y compris ses calendriers, établit l'accord intégral entre les Parties concernant son objet et remplace tous les accords (y compris les Accords précédents), arrangements ou ententes antérieurs, oraux ou écrits, établis entre elles concernant ledit objet. Les Parties reconnaissent qu'elles ne se fient pas sur une assertion, un accord ou des conditions qui ne figurent pas dans le présent Accord.

31. AVIS

- 31.1 Tous les avis à donner et d'autres documents à envoyer en lien avec les termes du présent Accord doivent être remis en personne ou par courrier électronique à :
- 31.1.1 IDDO : ebola@iddo.org
- 31.1.2 Contributeur : coordonnées liées à l'inscription du Contributeur sur le site Web d'IDDO
- 31.1.3 CAD : ebolaDAC@iddo.org

- 31.2 Les avis envoyés comme décrit ci-dessus s'entendent comme ayant été reçus s'ils ont été remis personnellement, à toute autre adresse notifiée à l'autre partie par écrit, ou, s'ils sont envoyés par courrier électronique, à la date de la copie de confirmation réputée avoir été reçue.

32. INTERPRÉTATION

Dans le présent Accord :

- 32.1.1 Une « personne » s'entend comme une personne physique, morale ou un organisme non constitué en corporation (qu'il soit doté d'une personnalité juridique distincte ou non) et ses représentants légaux et personnels, ses successeurs et cessionnaires autorisés.
- 32.1.2 Toute référence au singulier inclut le pluriel et vice-versa.
- 32.1.3 Lorsque le mot « y compris » est utilisé, il doit être compris comme signifiant « y compris, sans limitation ».
- 32.1.4 Toute référence à un terme juridique anglais relatif à toute action, réparation, méthode ou procédure judiciaire, document juridique, statut juridique, juridiction, personnel, tout concept ou objet juridique sera, relativement à toute juridiction autre qu'anglaise, réputée inclure une référence qui se rapproche le plus du terme juridique anglais dans ladite juridiction.

33. LITIGES

- 33.1 Si un différend venait à naître du présent Accord ou en rapport avec celui-ci (« **Litige** »), les Parties doivent tenter de régler ce Litige en premier lieu de manière informelle par la discussion entre les individus dûment qualifiés, désignés par chacune des Parties et notifiés à l'autre par écrit à cet effet si besoin. Si, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le renvoi du Litige à ces individus, aucun accord n'a été trouvé, la procédure de règlement des différends est réputée avoir été épuisée et chaque partie est libre d'engager une procédure conformément à l'article 18.
- 33.2 Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Accord, chaque Partie a le droit à tout moment de demander une injonction ou d'autres recours urgents devant un tribunal dans toute juridiction dans le cadre du présent Accord.

34. DROIT APPLICABLE

- 34.1 La validité, la construction et l'exécution du présent Accord et de toutes les réclamations contractuelles et non contractuelles découlant des présentes, sont régies par le droit anglais et sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux anglais auxquels les Parties se soumettent par la présente.